



## COMMUNE DE BELCASTEL

### **ARRÊTÉ N° 2026-31**

**OBJET :** Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire par une Association à l'occasion de Brocante – Vide Grenier.

**ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA  
COMMUNE DE BELCASTEL LE**

**30/04/2026**

Le Maire de Belcastel

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2000-0240 du 08 février 2000 fixant les périmètres de protection  
VU la demande du 29/04/2026, présentée par M Alain TEYSSÉDRE Président de l'Association Notre dame du Lourdou, en vue d'être autorisées à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la Brocante – Vide Grenier du 17/05/2026.

### ARRETE

Article 1 : M Alain TEYSSÉDRE Président de l'Association Notre dame du Lourdou, est autorisé à ouvrir un débit de boisson des groupes 1 et 3\* à l'occasion de la Brocante – Vide Grenier du 17/05/2026 de 6h00 à 19h00.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONQUES-MARCILLAC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Belcastel, le 30/04/2026

Le Maire de Belcastel, Jean-Louis BESSIERE

**\* Boissons incluses dans ces groupes**

Boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.